



RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS  
EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.

# INFO-RETRAITE

AUTOMNE 2020

VOLUME 5



1

MISE À JOUR  
DE VOTRE  
CONSEIL DES  
FIDUCIAIRES

2

NOMMER VOTRE  
BÉNÉFICIAIRE

3

RETOUR D'UN CONGÉ  
VOS PRESTATIONS  
DE RETRAITE  
AUGMENTENT À  
NOUVEAU

4

RAPPORT  
D'ÉVALUATION  
ACTUARIELLE

5-6

RAPPORT  
SEMESTRIEL SUR  
LES PLACEMENTS

7 CONSEILS  
PRATIQUES POUR LES  
RETRAITÉS

DATES DE  
VERSEMENT DES  
PRESTATIONS EN 2021

MODIFICATION  
DES DOCUMENTS  
CONSTITUTIFS

## COORDONNÉES

ISBN 978-1-4605-2736-8

Conseil des fiduciaires du RRP de CES  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1-800-561-4012 (sans frais)  
506-453-2296 (Fredericton)

[info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)

# MISE À JOUR DE VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Personne ne comprend mieux que vous, participants au RRP de CES, les impacts de l'épidémie de COVID-19. Chaque jour, vous êtes en première ligne et faites les sacrifices nécessaires pour protéger le public. En ces temps sans précédent, en tant que conseil des fiduciaires du RRP de CES, nous voulons vous rassurer sur le fait que, malgré les difficultés rencontrées par les marchés financiers mondiaux, vos pensions sont en sécurité et votre Régime reste bien financé.

Les actifs de votre régime font l'objet de placements dans un portefeuille bien diversifié avec des mesures de gestion très strictes. Ces placements à faible risque sont conçus pour atténuer les répercussions des replis du marché sur le régime. Des fluctuations à court terme sont à prévoir dans le rendement des placements du RRP de CES. Il est donc important que nous maintenions une vision à long terme pour les actifs du régime. Malgré les difficultés récentes, le rendement des placements à long terme du RRP de CES dépasse le seuil requis pour que le régime demeure solide sur le plan financier.

Pour de plus amples renseignements sur le rendement des placements du RRP de CES, veuillez consulter le rapport sur les placements préparé par notre gestionnaire de placements, Vestcor, à la page 5. Nous continuerons de suivre la situation avec diligence et de vous fournir des mises à jour au fur et à mesure que les marchés financiers poursuivront leur redressement.

## *Points importants à ne pas oublier :*

- Votre régime demeure bien financé et dispose d'actifs suffisants pour verser les prestations pendant très longtemps.
- Les placements du RRP de CES sont moins risqués que ceux d'un régime de retraite traditionnel et sont conçus pour mieux résister aux replis du marché.
- Un rapport détaillé sur les placements est présenté à la page 5 de ce bulletin.



**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :** Ce bulletin est publié au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et vise à fournir de l'information au sujet du Régime. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# NOMMER VOTRE BÉNÉFICIAIRE :

## VOS PRESTATIONS DE PRÉRETRAITE ET LES PERSONNES QUI COMPTENT LE PLUS POUR VOUS



### QU'EST-CE QU'UN BÉNÉFICIAIRE?

Les bénéficiaires sont les personnes que vous avez désignées pour recevoir la prestation en vertu du RRP de CES en cas de décès.

**Votre conjoint a automatiquement droit à la prestation de décès préretraite si vous décédez.** Vous n'avez pas à nommer votre conjoint comme bénéficiaire. Même si vous désignez une autre personne que votre conjoint comme bénéficiaire, votre conjoint aurait toujours droit à la prestation de décès disponible à votre décès.

Aux termes du RRP de CES, un conjoint est une personne qui :

- est légalement mariée au participant; ou
- a cohabité dans une relation conjugale avec le participant pendant une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question.

### ET SI JE VOULAIS QU'UNE AUTRE PERSONNE QUE MON CONJOINT REÇOIVE LA PRESTATION?

Si vous souhaitez qu'une autre personne que votre conjoint reçoive la prestation de retraite à votre décès, et que votre conjoint y consent, votre conjoint peut signer un **formulaire de renonciation à une prestation de décès préretraite** et renoncer en tout ou en partie à son droit à la prestation de décès. Ce formulaire se trouve à l'adresse suivante :

[vestcor.org/ces](http://vestcor.org/ces).

Si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix.

### QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE NOMME PAS DE BÉNÉFICIAIRE?

Si vous ne nommez pas de bénéficiaire et que vous n'avez pas de conjoint au moment de votre décès, la prestation de décès sera versée à votre succession. La désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires permet le paiement direct de la prestation de décès sans qu'elle doive passer par votre succession.

### COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE OU EN CHANGER?

Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire ou en changer, veuillez remplir le formulaire Désignation/Changement de bénéficiaire qui se trouve à l'adresse [vestcor.org/ces](http://vestcor.org/ces) et l'acheminer à Vestcor.

Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

## VOUS VOULEZ NOMMER PLUS D'UN BÉNÉFICIAIRE?

Lorsque vous remplirez votre formulaire Désignation/Changement de bénéficiaire, vous devrez attribuer un pourcentage de la prestation à chaque bénéficiaire. N'oubliez pas que les pourcentages attribués à vos bénéficiaires doivent totaliser 100 %.

Par exemple, si vous nommez trois bénéficiaires et souhaitez qu'ils aient des parts égales, deux d'entre eux doivent recevoir 33,33 % et le troisième doit recevoir 33,34 %, de sorte que les parts totalisent 100 %.

$$33,33 \% + 33,33 \% + 33,34 \% = 100 \%$$

# ÉVÉNEMENTS DE LA VIE

## RETOUR D'UN CONGÉ

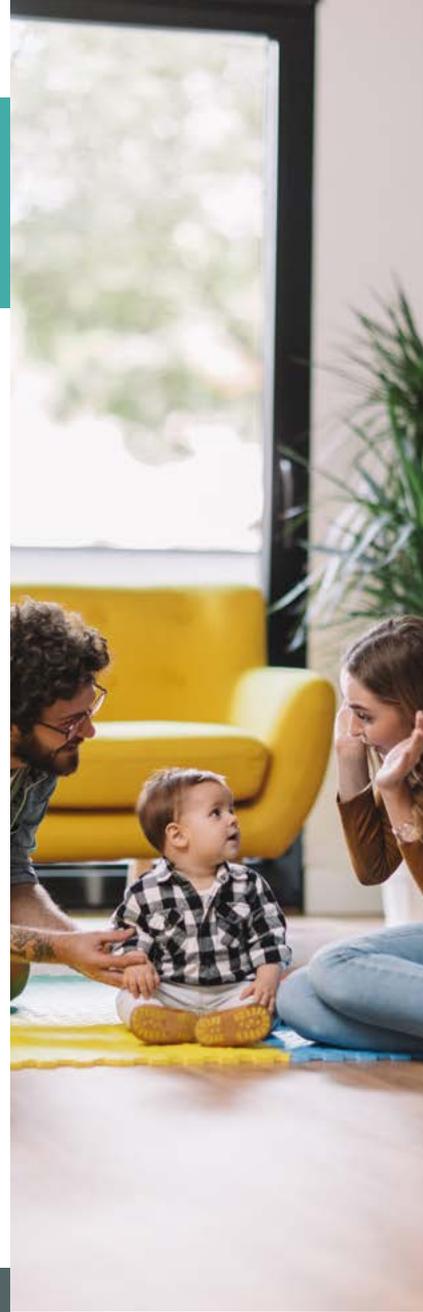
Nous ne sommes pas à l'abri des événements de la vie! Il peut arriver que vous deviez prendre un congé pour vous occuper d'un nouveau bébé, pour voyager ou pour retourner aux études. Un congé peut créer des lacunes dans votre service ouvrant droit à pension et avoir une incidence sur les prestations que vous toucherez au moment de la retraite. Vous pourriez avoir le droit de cotiser à votre régime pour combler ces lacunes – on parle alors de **rachat de service**.

Le rachat de service accroît votre service ouvrant droit à pension et, en retour, accroît votre prestation de retraite - il pourrait même vous permettre de prendre votre retraite plus tôt! D'autres événements de votre vie peuvent également vous permettre de racheter du service, par exemple dans le cas d'un service ayant donné lieu à un remboursement de certains régimes de pension ou d'un service antérieur non cotisé.

Il est important de noter que certains rachats de service sont sensibles au facteur temps, et qu'ils ont une échéance ou que leur coût augmente à mesure que vous vieillissez et que votre salaire augmente. Si vous croyez que vous pourriez être admissible à un rachat de service, nous vous conseillons de commencer à examiner vos options.

Visitez le site [vestcor.org/evenements-de-la-vie](https://vestcor.org/evenements-de-la-vie). Vous y trouverez des ressources utiles pour racheter votre service antérieur. Vous y trouverez également d'autres événements de la vie, notamment planifier en vue de la retraite, quitter votre emploi et mettre fin à une relation conjugale.

Vous pouvez également en apprendre davantage sur le rachat de service antérieur en lisant la fiche de renseignements disponible à l'adresse suivante [vestcor.org/ces-rachat](https://vestcor.org/ces-rachat).



## VOS PRESTATIONS DE RETRAITE AUGMENTENT À NOUVEAU

Le conseil des fiduciaires est très heureux d'annoncer que, une fois de plus, il a pu accorder un rajustement au coût de la vie (RCV, aussi appelé « indexation ») à tous les participants au RRP de CES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Grâce au rendement positif du Régime, le conseil a pu appliquer le RCV intégral qui correspond à l'indice des prix à la consommation de 1,46 % du Canada.

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des droits différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2019, et aura ainsi une incidence positive sur votre pension future. Si vous êtes à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Vous serez avisé(e) par écrit de cette augmentation en décembre 2020.



# RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE

Le rapport d'évaluation actuarielle est un outil essentiel pour évaluer la capacité du RRP de CES à fournir des prestations à long terme aux participants et sert de guide au Conseil dans la prise de décisions relatives aux finances du Régime, notamment l'octroi d'un rajustement au coût de la vie (voir la page 3). Puisqu'il s'agit d'un régime à risques partagés, le RRP de CES doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle conformément à la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick. Cette évaluation comprend des essais de gestion des risques et un rapport sur les objectifs de gestion des risques. Ces essais visent à assurer la sécurité du Régime et leurs résultats peuvent rendre nécessaires des rajustements à court terme, comme le prévoient la LPP et la politique de financement du RRP de CES.

Le rapport d'évaluation actuarielle fait état d'une évaluation complexe fondée sur des modèles élaborés par un actuaire qui examine les éléments d'actif et de passif du Régime au 31 décembre d'une année donnée, l'information sur les participants, et les hypothèses économiques, démographiques et de placement. Les principaux résultats du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 sont présentés ci-dessous.

## RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

### Objectif principal de la gestion des risques

Arriver à une probabilité de 97,5 % que les **prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites** au cours des 20 prochaines années.



### Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Capacité **d'accorder des rajustements au coût de la vie (indexation) correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités** au cours des 20 prochaines années.



### Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les **garanties accessoires (comme la subvention de retraite anticipée) puissent être versées** au cours des 20 prochaines années.



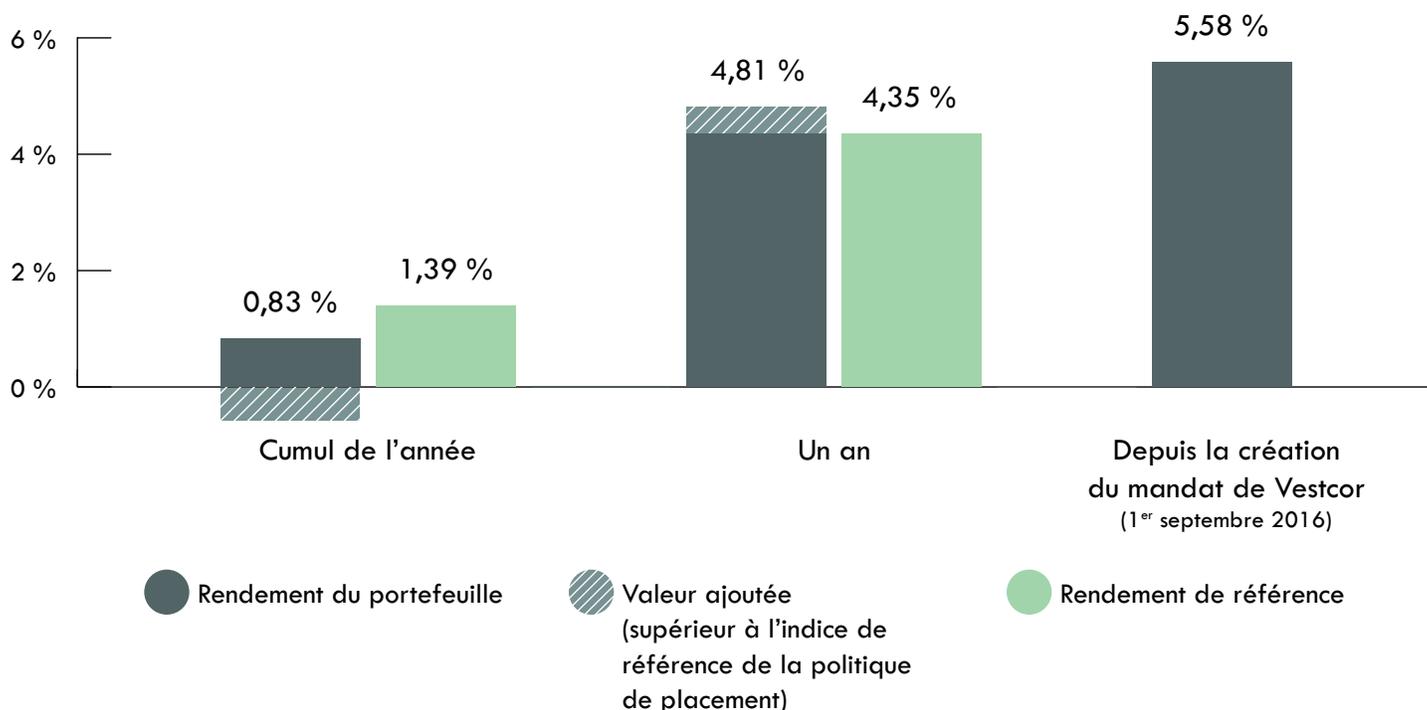
## NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

- Au 31 décembre 2019, le **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** était de 112,1 %. Ce coefficient sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.
- Le **coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans** s'établissait à 129,9 % au 31 décembre 2019. Ce coefficient est utilisé pour déterminer les mesures, comme l'octroi d'un rajustement au coût de la vie, que le conseil doit adopter en vertu de la politique de financement du Régime.

## APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2020



### RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2020)



Le premier semestre de 2020 a créé des conditions extrêmement difficiles pour les placements. L'activité économique mondiale a considérablement diminué au cours du premier trimestre de l'année puisque la plupart des gouvernements ont essentiellement mis leur économie à l'arrêt pour tenter d'atténuer l'écllosion de la COVID-19. Cette situation a entraîné par la suite une volatilité sans précédent sur les marchés financiers au premier trimestre, donnant lieu à une baisse significative des actifs à risque mondiaux qui ont connu une vigoureuse reprise au deuxième trimestre.

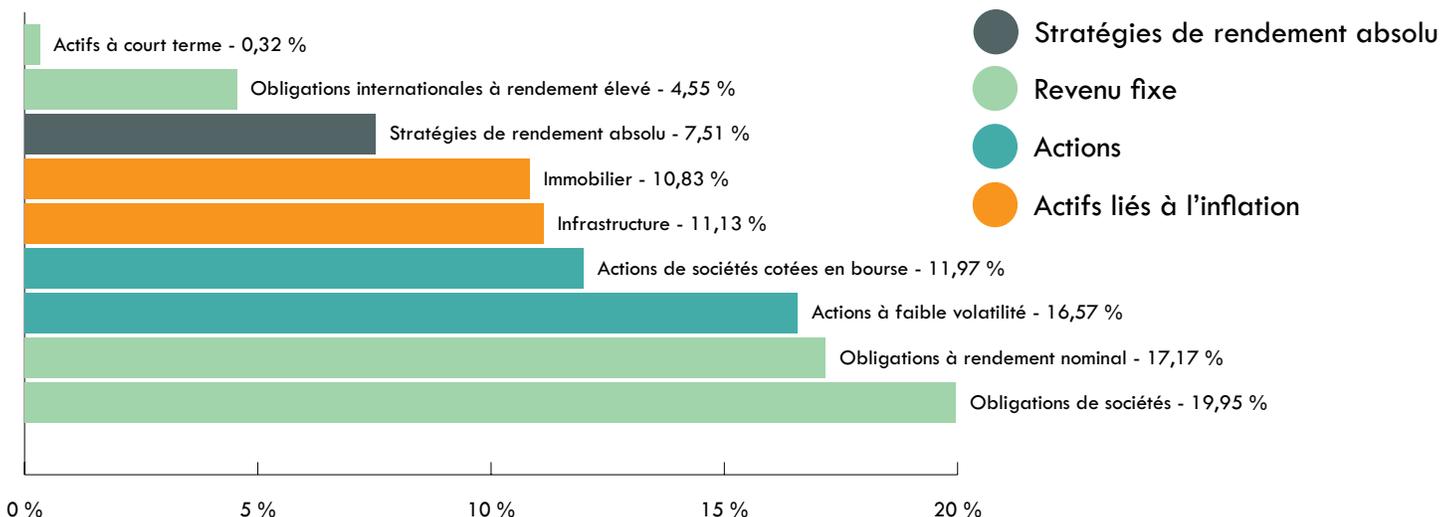
Le programme de placement bien diversifié du RRP de CES a affiché un rendement légèrement positif de 0,83 % depuis le début de l'année au 30 juin. Plus important encore, le rendement annualisé à long terme de 5,58 % depuis le début de la gestion de Vestcor en 2016 reste supérieur au taux d'actualisation de 4,75 % du fonds.

### ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement dans les hôpitaux du RRP de CES au 30 juin 2020 s'établissait à 2,419 milliards \$, en hausse de 24,0 millions \$ par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2019.

## COMPOSITION DE L'ACTIF

La composition de l'actif, qui représente la répartition des placements du fonds de pension, est illustrée ci-dessous.



## APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Après la grande volatilité du premier trimestre de 2020, la plupart des marchés boursiers se sont rapidement redressés pour terminer le premier semestre de l'année juste un peu en dessous des niveaux de la fin de 2019. L'indice boursier américain S&P 500 a terminé l'année 2019 à 3 230, a atteint un creux de 2 237 (rendement de -31 %) à la fin de mars, mais a rebondi de 39 % pour terminer le mois de juin à 3 100. Les taux d'intérêt ont continué à baisser alors que les banques centrales du monde tentaient de stimuler davantage l'activité économique. En dehors des États-Unis, les marchés boursiers mondiaux se sont également redressés considérablement, mais ils demeurent un peu plus faibles par rapport aux valeurs de pointe précédentes comparativement au marché américain.

Les perspectives géopolitiques mondiales continuent à rester mitigées en raison de l'incertitude quant aux répercussions à long terme du coronavirus, aux relations commerciales entre les États-Unis et la Chine, ainsi qu'à divers événements politiques dans le monde qui continuent à peser sur les investisseurs.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à [vestcor.org/miseajourdumarche](https://vestcor.org/miseajourdumarche).**

## DÉFINITIONS UTILES

**Juste valeur :** valeur marchande d'un élément d'actif (ou de passif) en fonction du marché sur lequel les fonds sont négociés à la date indiquée.

**Marchés boursiers mondiaux :** marchés sur lesquels sont négociés les titres de capitaux propres, également appelés marchés des valeurs mobilières.

**Actions :** titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société ou des biens immobiliers.

**Taux d'actualisation :** taux auquel la valeur des flux de trésorerie d'un élément d'actif est actualisée pour déterminer la valeur actuelle de cet élément d'actif. Dans un fonds de pension, taux de rendement net hypothétique du placement dont le fonds a besoin pour obtenir un rendement positif prudent à long terme. Le taux d'actualisation d'un fonds de pension est déterminé par l'actuaire indépendant du régime.

**Taux de rendement brut :** rendement avant la déduction des frais, par exemple les frais de gestion de placements.

**Énoncé des politiques de placement :** document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

**Pour des définitions encore plus utiles, vous pouvez trouver un glossaire des termes relatifs au RRP de CES sur [vestcor.org/glossaire](https://vestcor.org/glossaire).**

# CONSEILS PRATIQUES POUR LES RETRAITÉS

- Prévoyez-vous déménager? N'oubliez pas d'effectuer votre changement d'adresse auprès de Vestcor en utilisant notre formulaire de changement d'adresse accessible à [vestcor.org](https://vestcor.org) ou en appelant au 1-800-561-4012. Dites-nous si votre numéro de téléphone a également changé.
- Avez-vous une procuration? Envoyez-nous une copie certifiée de ce document pour être sûr que la personne peut agir en votre nom.
- Vous devez communiquer avec Service Canada au sujet du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse? Vous pouvez le faire sans frais au 1-800-277-9915.
- Avez-vous ouvert un nouveau compte bancaire? N'oubliez pas d'en informer Vestcor au 1-800-561-4012 et gardez votre ancien compte ouvert jusqu'au dépôt d'un paiement dans votre nouveau compte.



## DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DU RRP DE CES EN 2021

1 JANVIER	1 FÉVRIER	1 MARS	1 AVRIL	30 AVRIL (POUR MAI)	1 JUIN
30 JUIN (POUR JUILLET)	30 JUILLET (POUR AOÛT)	1 SEPTEMBRE	1 OCTOBRE	1 NOVEMBRE	1 DÉCEMBRE



## MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension (LPP)* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification apportée au Régime. À ce titre, le conseil des fiduciaires souhaite vous informer que les amendements à l'énoncé des politiques d'investissement du RRP de CES ont été approuvés le 18 septembre 2020 et déposés auprès du surintendant des pensions le 24 septembre 2020.

La version actualisée de l'énoncé des politiques d'investissement est disponible à l'adresse suivante [vestcor.org/ces](https://vestcor.org/ces).